

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'ADRESSE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,**

- VU** L'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** La délibération n°CD-24-0033 des 5 et 6 février 2024 actualisant la délégation de pouvoirs du conseil départemental au président ;

Considérant que les locaux de la cité Cavaignac, à Cahors, qui appartiennent au Département du Lot, ne sont plus occupés depuis le déménagement des services de l'Etat et peuvent donc être affectés à un nouvel usage ;

Considérant que la Maison des Solidarités départementales de Cahors était jusqu'à présent située au 92 rue Joachim Murat – 46000 Cahors, mais qu'il convient de modifier son emplacement afin de rationaliser et optimiser l'affectation des bâtiments de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Maison des Solidarités départementales (MSD) de Cahors sera située à l'adresse suivante à compter du 16 septembre 2024 : Cité Cavaignac – Quai Cavaignac – 46000 Cahors.

À Cahors, le 16/09/2024  
Le président du Département,



Serge RIGAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.*